

VILLE DE LOUVIERS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2017

PRESENTS : M. PRIOLLAUD, Maire , Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoints, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mmes HOFFMANN, TOUMERT, LEMAN, M. BAZIRE, Mme BOISSEL (jusqu'à la délibération n° 17-036), MM. DO ROSARIO, GAUTIER, Mme CARON-DOUBET (pour la délibération n° 17-028) , MM. MARTIN, HEBERT, M. FRAISSE, Mme SEGHIR, M. VASSARD Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme VAYRAC à Mme ROUZEE
- Mme BOISSEL à M. PIRES (à partir de délibération n° 17-037)
- Mme DJEMEL à M. le Maire
- M. GAUTIER à M. DO ROSARIO
- Mme CARON-DOUBET à Mme TERLEZ (à partir de la délibération 17-029)
- M. SAVY à M. BAZIRE
- Mme DUMONT à Mme SEGHIR
- Mme JEANNE-TELLIER à M. MARTIN
- Mme LAROCHE à M. HEBERT

ABSENTS: /

M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

M. Savy étant absent, M. le Maire désigne Mme. Caron-Doubet comme secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

QUORUM

Délibérations	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
Pour la délibération n° 17-028	26	7	0	33
De la délibération n° 17-029 à 17-036 incluse	25	8	0	33
De la délibération n° 17-037 à 17-062 incluse	24	9	0	33

M. le Maire souhaite faire une intervention suite au 1^{er} tour de l'élection présidentielle.

Il indique que cette élection est marquée par une forte poussée du Front National que ce soit à Louviers ou dans d'autres villes de France.

Il indique que la moyenne à Louviers est cependant inférieure au niveau départemental et régional.

Il précise néanmoins qu'on ne peut se satisfaire de ce résultat et dénonce le programme d'une finaliste qui vise notamment à :

- La sortie de l'Europe et de l'euro
- L'isolement
- la chute du pouvoir d'achat
- La suppression des régions et des intercommunalités
- le repli identitaire (négarion de ce qu'est la France, de ses valeurs et de son rayonnement)

Il prône une France ouverte sur le monde, une France qui favorise la création de richesses au profit du plus grand nombre.

Il conclut en indiquant que son vote du second tour se tournera sans hésitation vers Monsieur Macron.

M. le Maire fait ensuite un point à mi-mandat en précisant que les engagements pris en 2014 sont tenus.

Une première phase d'assainissement concernant notamment l'état des bâtiments communaux (plus aucun avis négatif de la part de la commission de sécurité) et les finances qui sont passées dans le vert et ce malgré une baisse importante des dotations de l'Etat.

Tout cela sans mobiliser le levier fiscal et en augmentant les services proposées aux Lovériens.

Une seconde phase a permis de poser les fondations des projets futurs.

La municipalité entre désormais dans la troisième phase, la phase opérationnelle, marquée par le projet « cœur de ville » avec la Halle, la rénovation du Parvis de l'Église Notre Dame, la requalification de la rue du Matrey, la rénovation de l'ensemble du mobilier urbain.

Cette phase opérationnelle est également marquée par l'opération « Ilot Thorel Est » via la construction d'une résidence seniors, de logements en accessions à la propriété, l'aménagement de la place.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour rappeler l'inauguration de la Halle qui se déroulera le 21 juin prochain.

Au-delà de ces sujets, M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du G22 des villes normandes exerçant des fonctions de centralité, Louviers et Vire ont été désignées villes pilotes pour la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action régional en faveur du patrimoine de la reconstruction. Ce plan d'action portera sur la rénovation de

l'Habitat, la promotion de l'architecture de la reconstruction, le dispositif de soutien à la revitalisation des centres villes et du commerce de proximité.
Ce travail est mené conjointement avec la Région Normandie et l'EPF de Normandie.

M. le Maire revient ensuite sur le travail mené sur les quartiers politiques de la ville (la Londe, Maupassant, les acacias) via le protocole de préfiguration urbaine (projet voté lors du dernier conseil municipal). Il porte sur la transformation qualitative des quartiers en matière d'urbanisme. Il précise que ces engagements ont permis un financement des programmes de rénovation urbaine, de la maison des sports et des associations.

Par ailleurs, il informe l'assemblée qu'en lien avec l'Agglomération Seine-Eure, a eu lieu la finalisation du projet de construction de la patinoire intercommunale.

M. le Maire termine en rappelant que les projets sont menés dans un cadre juridique et financier désormais sécurisé.

M. le Maire annonce ensuite l'intervention de M. Thierry Delamarre, vice-président de l'Agglomération Seine-Eure en charge du PLUI, afin qu'il présente avec les services de l'agglomération les orientations du PADD, qui seront à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

M. Vassard tient à dire que si la municipalité avait été si performante, la montée du Front National n'aurait pas eu lieu.

M. Martin quant à lui ne peut que se satisfaire du résultat du 1^{er} tour de l'élection présidentielle ayant soutenu depuis de long mois la candidature de M. Macron qui est le meilleur rempart face au front national.

M. le Maire met ensuite au vote les comptes rendus des conseils municipaux des 06 et 16 février 2017.

En l'absence de remarques, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que l'agglomération Seine-Eure a la compétence du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) depuis 2015 ce qui permet à l'échelle du territoire de l'agglomération de réfléchir aux aménagements via une approche globalisée et transversale, permettant de tenir compte de son identité.

M. Delamarre prend la parole et rappelle que les communes de l'Agglomération avaient le choix en 2015 soit de mettre leur PLU en compatibilité avec le SCOT ou alors de se lancer en commun dans l'élaboration d'un document unique. C'est le PLUI qui a été choisi.

N° 17-028

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

RAPPORT

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération Seine Eure (C.A.S.E.) a décidé, conformément à la compétence qui est la sienne, de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis cette date, un travail a été mené sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) permettant la traduction de ce PADD dans le PLUiH.

Ce projet définit les grandes ambitions pour le développement du territoire. Avec ses vallées, ses plaines et ses coteaux, la nature nous a gâtés et notre cadre de vie est magnifique mais aussi fragile. Territoire de confluences, avec ses villes, ses bourgs et ses villages il est en plein développement grâce à sa diversité et à sa position stratégique. Nous voulons tous en faire un territoire à haute qualité de vie en ayant à l'esprit les solutions à mettre en œuvre pour relever les deux défis majeurs de notre Agglomération :

- Permettre la création d'emplois pour les 7 500 demandeurs d'emplois résidants,
- Et offrir aux salariés de nos entreprises la possibilité d'habiter à proximité et d'éviter la pollution, le temps et l'argent perdus

Cette ambition se traduit par la réalisation de 6 000 logements supplémentaires d'ici à 2030 et chaque commune doit être partie prenante dans la réalisation de cet objectif.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ce débat est un débat sans vote.

Avant d'aborder le débat, les techniciens de l'agglomération procède à la présentation selon le déroulé ci-dessous :

Présentation du PADD

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat

Agglomération Seine-Eure.

Débats en communes sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PLUi-H, un projet communautaire

Depuis sa création, l'Agglomération Seine-Eure cherche un développement cohérent et équilibré de son territoire.

Dans ce but, l'Agglo s'est dotée d'un certain nombre de documents :

- Programme Local de l'Habitat (PLH1 pour 2006-2011, PLH2 pour 2012-2017) ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (approuvé en 2011, modifié en 2014) ;
- Plan de Déplacement Urbain (adopté en 2011) ;
- Projet de territoire (en cours d'élaboration).

Fin 2015, l'Agglo a pris la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et a choisi d'élaborer un document d'urbanisme unique à l'échelle de l'intercommunalité :

le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Pour plus de cohérence dans les politiques à l'échelle de l'Agglo, ce document vaut également programme local de l'Habitat (PLH) :

il s'agit d'un PLUi-H

Le PLUi-H, c'est quoi ?

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, c'est un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de plusieurs communes

Le PLUi, comme le PLU, est un document de planification qui :

- définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir
- définit les règles d'urbanisme (constructibilité des terrains, zones agricoles et naturelles, localisation des grands projets, etc.)
-

Ce document doit tenir compte d'un certain nombre de documents de rang supérieur :

- prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), du plan climat-énergie territorial (PCET), du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), etc. ;

- compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan de déplacement urbain (PDU), les dispositions particulières des zones de bruits des aéroports.

Contenu du PLUi

Pièce du PLUi-H	Contenu
Rapport de présentation	Diagnostic socio-économique et environnemental Définition des enjeux Justification des choix du PADD
Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	Projet d'aménagement du territoire vision des élus pour l'avenir de leur territoire
Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	Orientations d'aménagement pour maîtriser le développement des secteurs à enjeux
Programme d'orientations et d'actions (POA)* <i>* Pièce pour les PLUi tenant lieu de PLH</i>	Actions non territorialisées ou informations du PLH
Règlement et zonage	Traduction du PADD sous forme cartographique et réglementaire Cadre pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
Annexes	Plans de servitudes,...

Rappel du contexte réglementaire et calendrier de la démarche

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoyait la caducité des plans d'occupation des sols (POS) au 31 décembre 2015 et le retour au règlement national de l'urbanisme pour les communes concernées.

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification du droit et des procédures administratives permettait aux communes sur lesquelles a été prescrit un PLUi de bénéficier d'un report de caducité pour les plans d'occupation des sols sous réserve que :

- le PLUi soit engagé avant le 31 décembre 2015 ;
- le PADD soit débattu avant le 27 mars 2017 ;
- le PLUi soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit désormais qu'un report de caducité est possible si :

- le PLUi a été engagé avant le 31 décembre 2015 ;
- le PLUi est approuvé avant le 31 décembre 2019.

Prescription du PLUi-H : 17 décembre 2015

- **Lancement des études**
- **Elaboration du diagnostic**
- **Définition du projet de la collectivité (PADD)**

27 avril 2017:

- **Elaboration du programme d'orientations et d'actions**
- **Définition des orientations d'aménagement et de programmation**
- **Définition du règlement et du zonage**
- **Evaluation environnementale**

Janvier 2019

Arrêt du PLUi-H

- **Consultation des personnes publiques associées (PPA) et des communes**

Juin 2019

Enquête publique

- **Réception du rapport du commissaire-enquêteur**
- **Conférence des Maires validant le PLUi**
- **Modifications éventuelles du projet après l'enquête publique**

Novembre 2019

- **Approbation du PLUi-H**

Le PADD, c'est quoi ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il définit le projet de la collectivité en termes d'aménagement et de développement durables pour les 10 ans à venir. Il contient les orientations choisies pour le territoire.

Ces orientations ne sont pas opposables aux tiers, mais il s'agit des grandes lignes du document que le règlement et le zonage doivent respecter.

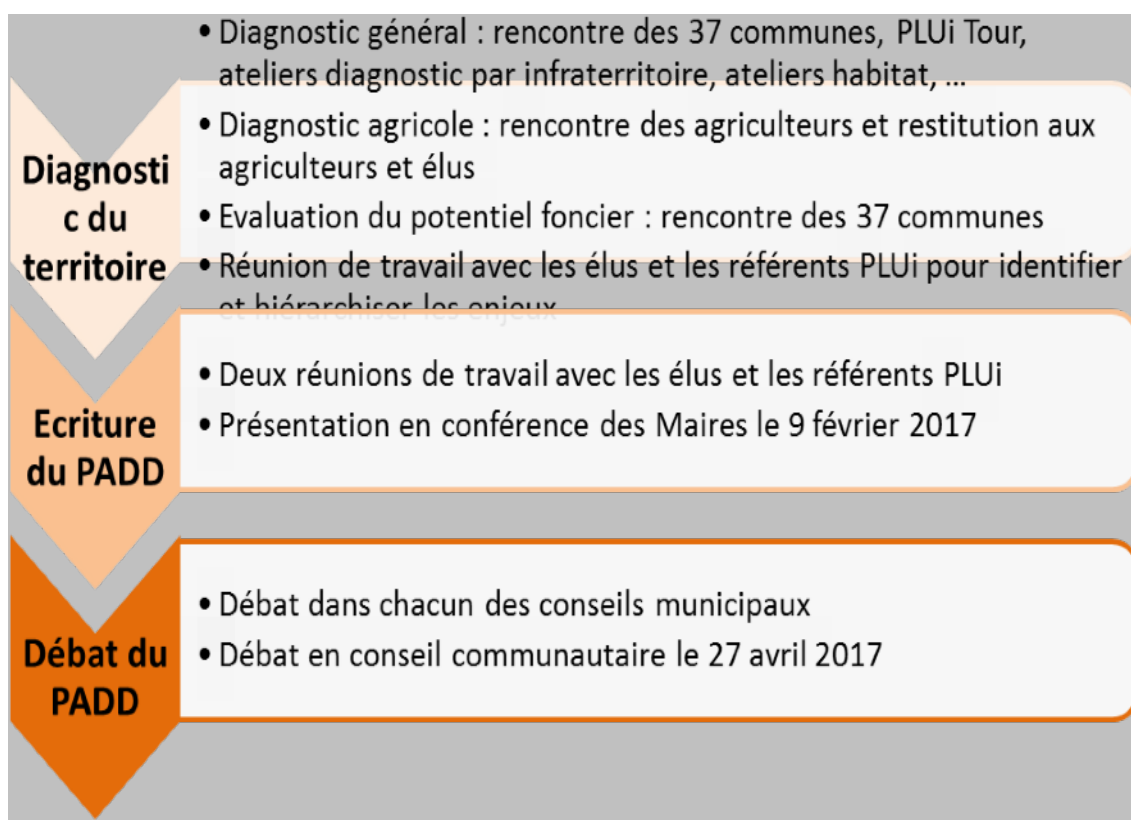
Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est précisé dans l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD, la démarche



Le débat du PADD en conseil municipal précède le débat en conseil communautaire, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Il s'agit d'une occasion pour l'ensemble des élus de la commune de s'exprimer et d'échanger entre eux sur le contenu de ce document.

Les éléments portés au débat devront être rapportés dans la délibération qui prendra acte de ce débat.

Le PADD, son contenu

Le territoire de l'Agglomération Seine-Eure conjugue dynamisme et attractivité dans un cadre de vie de qualité. Celle-ci souhaite conserver et développer ce dynamisme en s'assurant de préserver le cadre de vie urbain et rural qui fait la force du territoire.

Afin de réaliser ce projet, le PADD pose les ambitions suivantes pour l'Agglo :

- I. Un territoire à haute qualité de vie
- II. Un territoire équilibré pour vivre et grandir
- III. Un territoire innovant et créateur d'emplois

I. Un territoire à haute qualité de vie

Situé sur un territoire de confluence entre plateaux et vallées, l'Agglomération Seine-Eure dispose d'un environnement agro-naturel remarquable et offre un cadre de vie de qualité à ses habitants. Cependant, l'équilibre reste fragile.

L'Agglomération souhaite donc construire un territoire durable et veille tout particulièrement à la valorisation et à la préservation de ses ressources par leur gestion raisonnée afin qu'elles profitent à tous.

Ainsi, l'ambition du territoire est de poursuivre son développement et de conserver son dynamisme en prônant une exigence environnementale et paysagère, garante de la qualité du cadre de vie en Seine-Eure.

Cette volonté se traduit par les orientations suivantes :

- 1. Maintenir un cadre de vie attractif
- 2. Préserver et optimiser les ressources
- 3. S'appuyer sur le tourisme vert pour un développement soutenable du territoire

Maintenir un cadre de vie attractif

L'Agglomération Seine-Eure dispose d'un cadre de vie d'une grande qualité, qui participe à son attractivité. Il s'agit donc de préserver celui-ci :

➤ en protégeant et valorisant les paysages

Pour cela, les séquences paysagères doivent être valorisées, les panoramas protégés et mis en valeur, les portes d'entrée du territoire mieux aménagées. La morphologie des villes et villages doit être conservée : préservation des silhouettes urbaines, maîtrise de l'urbanisation des coteaux, préservation des limites déterminantes à l'urbanisation. Le

patrimoine bâti doit être préservé et mis en valeur et la continuité paysagère dans les nouveaux projets doit être assurée.

- en préservant et facilitant l'accès au patrimoine naturel

Il s'agit de poursuivre la protection et la gestion des espaces naturels, de conserver et rétablir les corridors écologiques sur les plateaux agricoles, de valoriser et intégrer la nature en ville en s'appuyant sur la nature ordinaire, de faciliter l'accès aux cours d'eau, de faire de la forêt de Bord un véritable poumon vert du territoire accessible à tous et de mailler le territoire par des cheminements.

- en vivant en harmonie avec les contraintes du territoire

Les risques d'inondations, les risques liés aux mouvements de terrains, les risques technologiques et les nuisances générées par le bruit doivent être pris en compte dans les projets. La qualité de l'air doit être améliorée et les émissions de gaz à effet de serre diminuées. L'usage des sites et sols pollués doit être optimisé.

Préserver et optimiser les ressources

L'Agglomération Seine-Eure dispose d'un cadre environnemental de qualité, à partir duquel elle puise un grand nombre de ressources qu'elle souhaite valoriser et préserver dans le cadre de son projet :

- en prenant appui sur l'agriculture comme force économique du territoire et acteur dans la gestion des paysages

Il s'agit de pérenniser les activités agricole, de développer une agriculture de proximité, de limiter la consommation de foncier agricole et de prendre en compte les déplacements agricoles sur le territoire.

- en optimisant les ressources et leur gestion

Pour ce faire, il est nécessaire de protéger la ressource en eau, d'œuvrer à l'amélioration de la performance du tri des déchets, de permettre l'exploitation des énergies douces et renouvelables, de favoriser les projets qui utilisent de nouveaux modes d'énergie et d'assurer la pérennité des exploitations minières.

S'appuyer sur le tourisme vert pour un développement soutenable du territoire

Pour mieux faire connaître son territoire et structurer l'activité touristique afin de renforcer son attractivité, l'Agglomération Seine-Eure souhaite s'appuyer sur :

- le développement des structures d'hébergement et d'accueil touristiques
- le renforcement de l'accessibilité des infrastructures touristiques, sportives et de loisirs, en privilégiant les transports en commun et les modes doux, et en l'accompagnant d'un balisage spécifique
- la possibilité de développer les activités touristiques, sportives et de loisirs implantées en milieu naturel, et notamment de la base de Léry-Poses, dans le respect du cadre paysager et de l'environnement

- le développement du tourisme fluvestre dans les Boucles de Seine
- le développement du tourisme à vélo
- le développement de la vocation touristique des massifs forestiers du territoire

2. Un territoire équilibré pour vivre et grandir

L'Agglomération Seine-Eure a l'ambition de s'appuyer sur l'ensemble de son territoire pour produire des logements qui correspondent à ses besoins, notamment à ceux qui ne sont pas satisfaits à ce jour, et de mieux faire connaître son territoire et son potentiel.

Pour ce faire, elle veut s'appuyer sur les axes suivants :

1. Organiser le développement du territoire en s'appuyant sur sa diversité
2. Développer une offre d'habitat adaptée et diversifiée
3. Un développement équilibré, conforté par la mobilité

Organiser le développement du territoire en s'appuyant sur sa diversité (1/3)

Le territoire de l'Agglomération présente un fonctionnement multipolaire :
un pôle urbain central

- *organisé autour du bipôle Louviers/Val-de-Reuil, des villes du Vaudreuil et de Léry, des bourgs d'Incarville et de Poses, des villages de Pinterville et de La Haye-le-Comte*

des pôles d'équilibres

- *organisés autour de la ville de Pont-de-l'Arche et des bourgs de Criquebeuf-sur-Seine et des Damps, du bourg d'Acquigny, des bourgs de Saint-Pierre-du-Vauvray et d'Andé et du village de Saint-Etienne-du-Vauvray, des bourgs de La Haye-Malherbe et de Terres de Bord, des bourgs d'Igoville, d'Alizay, du Manoir-sur-Seine et de Pîtres*

des villages

- *Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Connelles, Crasville, Herqueville, Heudebouville, La Vacherie, Le Mesnil-Jourdain, Martot, Porte-Joie, Quatremare, Surtauville, Surville, Tournedos-sur-Seine et Vironvay*

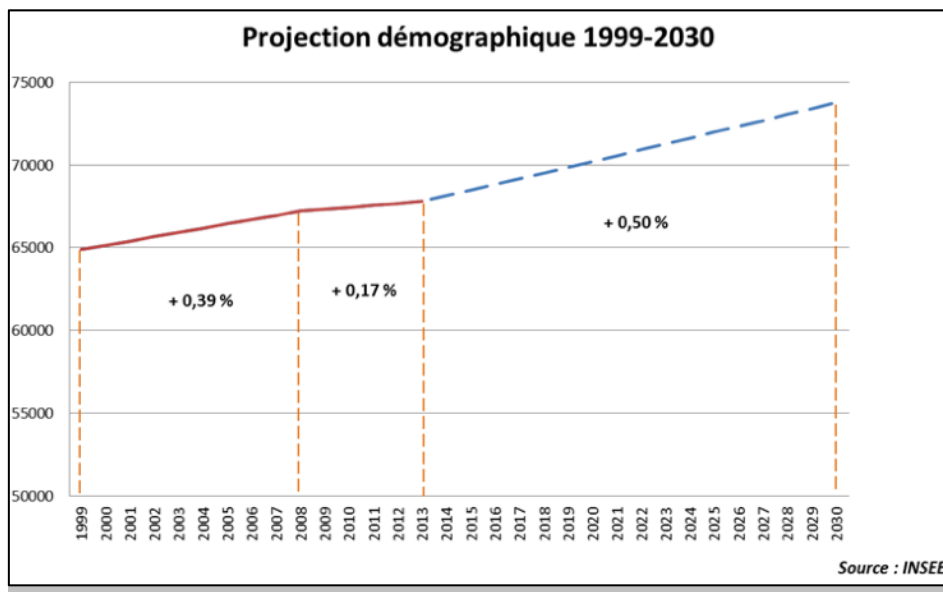
Organiser le développement du territoire en s'appuyant sur sa diversité (2/3)

Le scénario de croissance démographique retenu par les élus repose sur ce fonctionnement : il s'agit de s'appuyer sur l'ensemble des composantes du territoire pour accueillir les nouveaux habitants, en confortant le pôle urbain et les pôles

d'équilibre et en favorisant le développement des villages tout en limitant l'étalement urbain et préservant le cadre de vie.

Ce scénario démographique implique la construction de 6 400 logements entre 2013 et 2030, soit 376 logements par an en moyenne.

- 3 700 logements liés au desserrement des ménages
- 2 700 logements pour l'accueil de nouveaux habitants



2. Un territoire équilibré pour vivre et grandir

Organiser le développement du territoire en s'appuyant sur sa diversité (3/3)

La répartition de la croissance et de la production des nouveaux logements sur la période 2013-2030 sera la suivante :

50 % sur le pôle urbain central

- accueil de 3 000 nouveaux habitants et production d'environ 3 900 logements (dont environ 2 580 pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages)

30 à 35 % sur les pôles d'équilibres

- accueil de 1 800 à 2 100 nouveaux habitants et production de 1 700 à 1 800 nouveaux logements (dont environ 880 pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages)

15 à 20 % sur les villages

- accueil de 900 à 1 200 nouveaux habitants et construction de 600 à 700 nouveaux logements (dont environ 200 pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages)

Ce scénario de développement nécessiterait une enveloppe foncière de 374 hectares pour les besoins en habitat (*252 hectares en renouvellement urbain et 117 hectares en extension urbaine*).

L'objectif serait de diminuer d'environ 20 % la consommation foncière actuelle sur l'Agglo.

Développer une offre d'habitat adaptée et diversifiée

Pour répondre aux ambitions d'accueil du scénario démographique, l'Agglomération a choisi de développer une offre d'habitat adaptée et diversifiée en s'appuyant sur les principes suivants :

- se développer en harmonie avec la diversité du territoire

L'accueil des populations devra être différencié en fonction des équipements, services et commerces des communes, mais aussi de leur offre en emplois, de manière harmonieuse avec leur caractère et dans le respect des enjeux environnementaux. Les types d'habitat devront être adaptés aux besoins.

- se développer en limitant l'étalement urbain

Les nouveaux sites d'habitat seront principalement situés en renouvellement urbain ou en continuité urbaine. Il s'agira de mobiliser en priorité les dents creuses et le foncier mutable.

- faire des projets de qualité, garants du cadre de vie

La qualité des nouveaux projets est garantie à travers des principes adaptés à la diversité des environnements dans lesquels ils peuvent s'insérer. La densité des projets devra être améliorée mais restera modulable en fonction de l'environnement du projet.

- répondre à tous les besoins, assurer les parcours résidentiels.

Il s'agit de proposer une offre diversifiée, de qualité et à prix abordable, en s'appuyant sur la diversité des produits pour compenser les manques constatés et éviter les déséquilibres sociologiques. Une attention particulière devra être portée au logement des jeunes, des personnes âgées, à l'accueil d'urgence ou d'insertion, aux aires d'accueil des gens du voyage. Le parc ancien devra être rénové ou remplacé s'il est obsolète plutôt que concurrencé.

Un développement équilibré, conforté par la mobilité

La mobilité est un vecteur du développement durable. L'Agglomération Seine-Eure cherche à être innovante dans ce domaine et souhaite offrir aux habitants la possibilité d'utiliser des moyens de transport plus durables :

- en consolidant l'accessibilité depuis et vers le grand territoire

Cela passe par la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de circulation sur le secteur Val de Seine.

- en poursuivant le développement des transports collectifs tout en améliorant les conditions de circulation automobile

Sur le bipôle Louviers/Val-de-Reuil, il s'agit de poursuivre la mise en place du BHNS et de favoriser le report modal vers les transports collectifs. Sur les pôles d'équilibre, il est nécessaire de travailler au maintien de la structuration actuelle du réseau de transport en commun en améliorant ou renforçant éventuellement certains axes. Pour les villages, le système de transport à la demande doit être développé parallèlement au renforcement ou à l'optimisation des lignes existantes.

- en favorisant les mobilités durables

Tous les habitants de l'Agglomération doivent avoir accès aux équipements, services et emplois via ces modes de transports. Cela nécessite d'anticiper les besoins et de créer les aménagements appropriés.

3. Un territoire innovant et créateur d'emplois

L'attractivité d'un territoire se mesure dans sa capacité à offrir un cadre favorable à l'implantation des entreprises.

L'Agglomération Seine-Eure souhaite pour ce faire poursuivre sa politique engagée depuis près de 20 ans. Il s'agit de :

1. Favoriser la création d'emplois sur le territoire
2. Assurer et développer une offre économique diversifiée sur le territoire
3. Développer l'armature commerciale du territoire

Favoriser la création d'emplois sur le territoire

L'Agglomération Seine-Eure est un territoire attractif mais qui, malgré son dynamisme économique, connaît un des taux de chômage les plus élevés du département de l'Eure. Elle a donc pour projet de poursuivre le dynamisme actuel de création d'emplois sur le territoire :

- en renforçant son attractivité pour l'implantation d'entreprises innovantes
- en réaffirmant son engagement dans l'animation, la structuration et la promotion des filières présentes sur le territoire
- en répondant aux besoins des entreprises locales en matière d'emploi en développant et en promouvant une offre de formations spécifiques et adaptées pour les habitants du territoire
- en facilitant l'essor de l'économie sociale et solidaire, en encourageant notamment le développement d'entreprises à but d'emploi

Assurer et développer une offre économique diversifiée sur le territoire (1/2)

L'Agglomération Seine-Eure veut conforter son dynamisme économique en offrant les conditions favorables au développement des entreprises existantes et en se donnant les moyens d'en accueillir de nouvelles, de manière à ce que cela profite à toutes les

communes du territoire. Pour cela, la collectivité s'appuie sur les orientations suivantes :

- poursuivre le développement des filières performantes ou à haute valeur ajoutée sur le territoire ;

Il s'agit de conforter les pôles d'excellence du territoire, de favoriser l'implantation d'entreprises innovantes, exportatrices, créatrices d'emploi et à haute valeur ajoutée, d'adopter une approche généralisée de l'économie circulaire, d'encourager le développement de l'écologie industrielle et de développer l'activité tertiaire le long de l'axe structurant par la mobilisation d'une offre foncière et immobilière adaptée.

Assurer et développer une offre économique diversifiée sur le territoire (2/2)

- poursuivre la politique de développement d'une offre économique attractive et diversifiée sur le territoire

Il s'agit de conforter voire de développer les zones d'activités existantes, de permettre la requalification et la modernisation des parcs d'activités, d'accroître l'offre foncière existante pour les entreprises, de permettre le développement de zones d'artisanat d'intérêt local pour les pôles d'équilibre non dotés d'une zone d'activité d'intérêt communautaire, de favoriser au sein des villages le maintien et le développement de l'activité artisanale et des autres PME compatibles avec les habitations existantes, de favoriser et de permettre le développement d'entreprises d'artisanat d'art.

- promouvoir un aménagement numérique au service du territoire

La collectivité souhaite favoriser le développement de nouveaux services et besoins, garantir un accès très haut débit pour tous, renforcer et encourager les partenariats industriels d'innovation, créer un écosystème propice à l'éclosion de start-up en s'appuyant notamment sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication, promouvoir les nouvelles technologies numériques par la mise en place d'une cité du numérique.

Développer l'armature commerciale du territoire

L'Agglomération Seine-Eure souhaite favoriser un développement équilibré du territoire en permettant à toutes les communes d'offrir à leurs administrés des conditions favorables à la vie de proximité :

- en confortant le pôle commercial majeur de l'Agglomération autour des villes-centres de Louviers et de Val-de-Reuil ;

Il s'agit d'offrir les conditions favorables à la structuration des cœurs commerçants et d'autoriser les implantations commerciales de plus de 1000 m² sur ces communes et le long de l'axe structurant, sous réserve de respecter certains principes.

- en assurant le développement des commerces et services de proximité au sein des pôles d'équilibre et des villages.

Cela signifie offrir les conditions favorables à la structuration des cœurs commerçants dans les pôles d'équilibre et, dans les villages, œuvrer pour le développement des points-relais ou des points de vente multi-services par la mise en réseau des commerces de proximité ainsi que des producteurs et des consommateurs en s'appuyant sur l'agriculture locale et les circuits courts.

M. le Maire remercie M. Durel pour cette présentation et ajoute que la présentation de ce PADD est importante car elle permet de pouvoir mesurer les implications pour Louviers.

Il rappelle que ce PADD présente plusieurs enjeux importants à savoir :

- L'habitat
- Pôle loisir, ludique
- Entrée de ville
- Mise en valeur du patrimoine
- Offre (séniors ; logement étudiant...)

Il ajoute que cet outil doit permettre de mener à bien un certain nombre de projets et ainsi permettre à Louviers de franchir le seuil des 20 000 habitants à Louviers.

Enfin, il tient à revenir sur le projet « cité numérique » dans l'ancienne usine Cinram. Projet en phase opérationnelle qui contribuera au rayonnement du territoire et de la ville : implantations d'entreprises et création conférence territoriale de la région ; Louviers - Elbeuf.

M. Martin souhaite savoir si le travail de réflexion qui s'est traduit auparavant par l'adoption du Scot, d'un plan local d'habitat, d'un plan de transport (qui n'est pas été mentionné dans le document présenté), a été conservé ou modifié ?

Il lui semble en effet que le document présenté est en régression par rapport à ce qui a été évalué. Il n'y a notamment aucune mention relative au Pôle métropolitain ni relative aux prévisions et projections intérieures

Même s'il se réjouit de ce document modifié, il déplore le manque d'orientations stratégiques et la place minimale réservée aux axes développements durables repris dans le SCOT.

M. Fraisse se réjouit de la mise en place de ce document, notamment en ce qui concerne l'axe environnemental. Néanmoins et au regard de la nature antagoniste selon lui des sujet, il s'interroge sur le lien possible et les arbitrages opérés entre un projet économique qui peut attirer de l'emploi ou de l'argent mais également de la destruction d'espaces naturels ou agricole et la préservation de l'environnement.

M. Delamare lui répond que dans les parcs d'activités nouvelles, les surfaces seront effectivement réduites (mise en place de parkings, etc...), mais précise que dans la majorité des cas il s'agit d'extension de zones déjà existantes.

M. Terlez précise que le programme définissant les orientations stratégiques en matière de développement durable est ambitieux mais qu'il a le mérite d'exister.

M. Jubert rappelle néanmoins l'intérêt à développer l'attractivité et que tous les efforts doivent aller dans ce sens.

M. Vassard se questionne sur la méthode permettant d'augmenter la population de plus de 6000 habitants.

M. le Maire lui répond qu'il est prévu d'ici à 2020 la création d'une résidence senior (70 logements), des logements en accession à la priorité sur l'Ilot Thorel Est, mais aussi la constructions de maisons individuelles prévues sur le quartier des amoureux, d'un lotissement à la vacherie qui comptera une cinquantaine de logement.

Le Conseil prend acte du débat.

N° 17-029

CREATION D'UNE MAISON MEDICALE SUR LA COMMUNE DE LOUVIERS – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION

Mme LEMAN indique que la commune envisage la réalisation d'une maison médicale sur les anciens locaux de l'UNEDIC situés 4 rue du Commandant l'Herminier à Louviers (27400).

Pour se faire, elle a demandé l'intervention de l'EPFN, par délibération du 12 décembre 2016, afin d'assurer le portage du foncier, pour une valeur estimée à 500 000 €.

D'autre part, pour être complète cette opération nécessite également d'opérer dans le bâtiment des travaux d'aménagement afin de satisfaire aux besoins des futurs utilisateurs, professionnels des métiers médicaux. L'enveloppe prévisionnelle pour ces travaux est de 950 000 € TTC.

Le coût total de cette opération est donc estimé aujourd'hui à 1 450 000 € TTC.

Conformément aux dispositions de la loi « MOP » n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la collectivité a décidé de déléguer la réalisation de cet ouvrage en son nom et pour son compte à un mandataire. Le mandataire devra donc assurer la passation et l'exécution administrative et financière des marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique...) et des marchés de travaux relatifs à cette opération.

Dans ce cadre, le mandataire sera notamment chargé de monter les dossiers d'autorisation liés au droit des sols et surtout le permis de construire.

Le mandataire devra, de plus, et durant toute la durée de sa mission rechercher pour la compte de la commune toutes les sources de financement et de subventions possibles, de monter les dossiers s'y référant et d'assurer le suivi de ceux-ci.

La consultation pour la signature de cette convention est en cours et, conformément au code général des collectivités territoriales et au code des marchés publics, fera l'objet d'une décision du Maire quant à sa notification en vertu des délégations du conseil municipal au Maire du 14 avril 2014, 4^{ème} alinéa.

Pour les autorisations liées au droit des sols, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, lesdites autorisations pour le projet énuméré ci-dessus.

Pour les financements, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à demander toutes les subventions auxquelles le projet est éligible au meilleur taux.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions relatives à ce projet au meilleur taux
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, les autorisations liées au droit des sols et notamment le permis de construire pour le projet de maison médicale

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet important qui vise notamment à anticiper les départs en retraite.

M. Vassard se demande si les professionnels devront payer un loyer.

M. le Maire le lui confirme et ajoute que le montant est actuellement en cours d'élaboration.

M. Martin précise que ce projet a été lancé sous sa mandature. Il regrette qu'il ait pris tant de retard.

M. Terlez l'informe qu'il n'y a aucun retard car le projet initial a été abandonné, au profit d'un projet co-construit avec les professionnels de santé et correspondant mieux à leurs besoins.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-030

RUE CHARLES CROS ET CHEMIN DE LERY – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZA 307 ET 308P APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE – TRANSFERT DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

M. BIDAULT rappelle que, par délibération n°17-010 du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession des locaux qui abritaient le centre technique municipal, voie de l'Ouvrage à Val de Reuil, la Commune ayant programmé le transfert de la totalité des activités des services techniques communaux sur le site situé rue Charles Cros à Louviers.

Ces bâtiments acquis par la Communauté d'Agglomération

Seine-Eure (CASE) en 2015, accueilleront les archives intercommunales et des services de la Ville de Louviers.

Concernant les locaux utilisés par la ville, l'opération a été phasée en deux temps. Un temps travaux d'aménagement engagés par la commune, après accord formel de la CASE, et permettant le déménagement des services techniques vers le site rue Charles Cros. Un temps d'acquisition par la ville de la superficie nécessaire à l'installation de ses services soit 7005 m².

Les travaux d'aménagement sont terminés et les services prêts à emménager, il convient donc de procéder à l'acquisition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition, des parcelles ZA 307 et 308p d'une superficie de 7005 m², situées rue Charles Cros et chemin de Léry à Louviers, appartenant à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, pour un montant de QUATRE CENT TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (433 450 €), l'intégralité des frais inhérents à cette mutation étant pris en charge par la Ville de Louviers.

Mme. Seghir s'interroge, au regard du prix d'achat, sur la nécessité de faire déménager les services techniques communaux. Elle souhaite par ailleurs savoir si des travaux supplémentaires seront à prévoir en plus du chauffage.

M. le Maire ajoute qu'au printemps 2015 le tour a été fait des bâtiments et que des agents de la ville depuis des années travaillaient dans des conditions de dangerosité tel qu'il était plus qu'urgent de trouver une solution.

M. Martin informe qu'il s'agissait de quelques agents et que ce sont des employés des espaces verts qui travaillaient la plupart du temps dehors mais qu'il admet en effet qu'il était nécessaire de leur faire changer de locaux il ajoute que ces bâtiments devaient être détruits afin d'en construire des neufs.

M. Fraisse dit qu'il manque des éléments afin de pouvoir se prononcer sur ce projet. Il souhaite savoir qu'elle a été la teneur des travaux et la performance technique de ces bâtiments et se demande s'il y a de la pollution sur ce site.

M. Bidault lui répond qu'il y avait un système de chauffage électrique en place et que celui-ci a été changé par une chaufferie gaz.

Il propose une présentation du plan d'action lors d'un prochain conseil municipal et ajoute à l'attention de Mme Séghir que la cession de l'actuel CTM est passée au Conseil Municipal du 6 février dernier pour un montant de 580 000 €

Pour répondre à M. Fraisse, il précise que le site a fait l'objet d'analyses par des instances compétences qui montrent qu'il n'est pas pollué.

Mme Seghir maintient qu'il est difficile pour elle et le groupe auquel elle appartient de se prononcer sur cette délibération.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 4 abstentions et 3 pouvoirs (groupe Bravo Louviers)

N° 17-031

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE – RAPPORT 2015-2016

La loi du 11 février 2005 modifiée a imposé, dans les communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission a été créée en 2012 à Louviers. Le Conseil municipal en a renouvelé les membres par délibération du 11 mai 2015. Ces membres sont répartis en plusieurs collèges : élus de la commune, représentants des services de la commune et de la communauté d'Agglomération, représentants des personnes en situation de handicap.

La loi attribue plusieurs missions à la commission :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports (sous réserve des compétences de la commission intercommunale),
- Etre destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les ERP, des documents de suivi et de l'attestation de fin de travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité,
- Tenir à jour la liste des ERP qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

- établir un rapport annuel présenté au conseil municipal.

Le rapport de la commission communale d'accessibilité formalise l'état d'avancement de la mise en accessibilité, c'est un document de travail et un document de communication pour établir la concertation, informer, mettre en avant les réussites et progrès et faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

Il est à noter que la Communauté d'Agglomération porte la compétence d'élaboration du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements) depuis le 1^{er} janvier 2017. En outre, son Ad'Ap transport est validé avec 100% de bus accessibles.

En 2016, les services techniques de la commune ont réalisé un recensement exhaustif des places de stationnement réservé sur le domaine public pour optimiser la gestion de ces emplacements en fonction des besoins et veiller au respect du code de la route.

Par ailleurs, la commune a déposé son Ad'Ap en septembre 2016 il concerne 43 bâtiments publics pour un coût estimé à 2 millions d'euros HT.

La situation des ERP du secteur privé au regard de l'accessibilité reste disparate avec un retard pour les ERP classés en 5^{ème} catégorie (exemples : petits commerces et professions libérales). Les exploitants de ces établissements peuvent toujours déposer leur Ad'Ap pour se mettre en règle, ils peuvent dans certains cas obtenir des dérogations.

Les logements étant aussi concernés par l'accessibilité, la mairie met actuellement en œuvre un recensement des logements accessibles du parc social.

La municipalité s'attache également à l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les crèches de Louviers et à l'accompagnement des familles

Ces différents points sont recensés dans le rapport de la commission communale présenté aux membres du Conseil Municipal.

La mise aux normes d'accessibilité, outre sa dimension légale et réglementaire obligatoire, correspond à une priorité politique de l'actuelle municipalité qui entend mener une action volontariste au service d'une égale attention portée à tous les habitants de la cité.

M. Bazire ajoute qu'il y a 12 % de situation de handicap au sein des employés de la ville suite à un recensement ce qui est plus du double de ce que demande la loi. (pour mémoire le seuil légal est fixé à 6 %)

LE CONSEIL PREND ACTE du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité.

N° 17-032

SYNDICAT D'ELECTRICITE – TRAVAUX 2017 – RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE ACHILLE MERCIER

M. DUVÉRÉ rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 6 février 2017 par délibération n°17-009 sur la cession à l'Etablissement Public Foncier de Normandie puis à Eiffage du terrain communal composant l'îlot Renault Est conformément à l'appel à projets de 2016. Afin d'anticiper les futurs travaux de construction et de voirie, il convient dès maintenant de prévoir les interventions nécessaires sur les réseaux publics situés à proximité de cet îlot. En particulier, les réseaux publics aériens de la rue Achille Mercier doivent être traités.

La Commune a donc sollicité le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) pour procéder à l'enfouissement des réseaux de cette voie.

Il est précisé que les travaux envisagés avec le SIEGE englobent également la mise en souterrain et le renforcement du réseau d'éclairage public.

Le SIEGE a donc procédé aux études pour la rue Achille Mercier (DT192124) qui ont conduit à fournir un projet technique pour les travaux. Cette intervention porte sur l'effacement total du réseau électrique basse tension, du réseau téléphonique et du réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci- annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 46 250,00 €
- en section de fonctionnement : 12 916,67 €

Ces montants se décomposent ainsi :

Dépenses d'investissement :

- Réseaux électriques : 50 000€ TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 31 250,00€
- Réseaux d'éclairage public : 18 000€ TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 15 000,00€

Dépenses de fonctionnement :

- Réseaux téléphoniques : 15 500€ TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 12 916,67€

Il est précisé que les montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

M. Martin dit que le Siège n'a plus de raison d'être et que les compétences d'équipements électriques devraient être transférées aux agglomérations.

Mme Terlez rappelle que l'assemblée a voté la loi pour la transition énergétique et qu'elle renforce à cet effet le positionnement des syndicats d'électricité et qu'il faut donc envisager avec les divers acteurs un partenariat qui puisse permettre d'être en complémentarité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-033

SYNDICAT D'ELECTRICITE – TRAVAUX 2017 – RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE L'ECHO – TRANCHE 2

M. DUVÉREÉ rappelle que, par délibération n°16-023 du 29 février 2016, le Conseil Municipal a adopté les projets d'études présentés par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) pour la mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de la rue du Bal Champêtre, tranche 4 de travaux ("Bal Champêtre TR4") pour sa partie comprise entre la rue Roger Salengro et la rue du Onze novembre 1918. Ce projet faisait suite aux trois premières tranches de travaux réalisés précédemment sur l'axe Bal Champêtre / Fougères. Cette intervention, réalisée en 2016, prenait en compte les amorces des voies adjacentes et plus particulièrement, pour cette tranche 4, une partie de la rue de l'Echo.

Compte tenu de l'amélioration apportée au tronçon de la rue de l'Echo, objet de la mise en souterrain des réseaux, il est souhaitable d'achever l'opération sur l'ensemble de la voie.

Il est précisé que les travaux envisagés avec le SIEGE englobent également la mise en souterrain et le renforcement du réseau d'éclairage public à l'instar de la précédente tranche.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure va, quant à elle, programmer la réfection de la chaussée et des trottoirs à la suite de ces travaux du SIEGE.

Le SIEGE a donc finalisé les études sur la rue de l'Echo TR2 (DT192122) qui ont conduit à fournir un projet technique pour cette deuxième tranche de travaux. Cette dernière porte sur l'effacement du réseau électrique basse tension, du réseau téléphonique et du réseau d'éclairage public pour la portion de la rue de l'Echo comprise entre le n°21 de cette voie et le boulevard du Maréchal Joffre.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci- annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 47 708,33 €
- en section de fonctionnement : 9 166,67 €

Ces montants se décomposent ainsi :

Dépenses d'investissement :

- Réseaux électriques : 55 000€ TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 34 375,00€
- Réseaux d'éclairage public : 16 000€ TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 13 333,33€

Dépenses de fonctionnement :

- Réseaux téléphoniques : 11 000€ TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 9 166,67€

Il est précisé que les montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-034

SYNDICAT D'ELECTRICITE – TRAVAUX 2017 – RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUES JEAN NICOLLE ET FELICITE

M. DUVÉRÉ indique qu'après avoir approuvé la deuxième tranche de travaux de la rue de l'Echo pour la mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public, la réflexion sur la programmation 2017 des travaux du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) s'est portée sur les rues Jean Nicolle et Félicité afin de terminer l'enfouissement des réseaux sur ce secteur.

Après examen, il a été constaté l'existence des réseaux aériens dans les rues Jean Nicolle et Félicité qui impliquent des travaux. De ce fait, le Syndicat a procédé à une étude pour ces voies.

Il est précisé que les travaux envisagés avec le SIEGE englobent également la mise en souterrain et le renforcement du réseau d'éclairage public.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure va, quant à elle, programmer la réfection de la chaussée et des trottoirs de ces deux rues à la suite des travaux du SIEGE.

Le SIEGE a donc finalisé l'étude sur les rues Jean Nicolle et Félicité (DT192123) qui a conduit à fournir un projet technique pour les travaux. Cette intervention porte sur l'effacement total du réseau électrique basse tension, du réseau téléphonique et du réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci- annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 48 958,33 €
- en section de fonctionnement : 12 500,00 €

Ces montants se décomposent ainsi :

Dépenses d'investissement :

- Réseaux électriques : 57 000,00€ TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 35 625,00€
- Réseaux d'éclairage public : 16 000,00€ TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 13 333,33€

Dépenses de fonctionnement :

- Réseaux téléphoniques : 15 000,00€ TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 12 500,00€

Il est précisé que les montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-035

ROUTE DE LA VACHERIE – CREATION DE SERVITUDES AU PROFIT DES CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX PUBLICS SUR LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AO 129

Mme ROUZÉE informe que GRDF a sollicité la Commune afin d'obtenir l'autorisation de créer des servitudes à son profit sur une propriété communale cadastrée AO 129p et située route de la Vacherie à Louviers dans le cadre de la desserte du futur lotissement Le Domaine de la Forêt.

Il est rappelé que le Conseil Municipal, dans sa délibération n°13-019 du 11 février 2013 modifiée par délibération n°17-012 du 6 février 2017, a approuvé la cession à la Société KER-MALD ou tout tiers substitué d'un bien communal cadastré AO129p, route de la Vacherie. Un projet de lotissement a été étudié sur ce terrain par la Société Les Terres à Maisons de Normandie en partenariat avec la Société Ker-Mald.

Le permis d'aménager du futur lotissement dénommé "Le Domaine de la Forêt" a été déposé le 9 juin 2016 et a fait l'objet d'un accord le 21 septembre 2016. L'opération prévoit actuellement la création d'un lotissement de 41 lots à bâtir pour de l'habitat individuel et d'un macro-lot pour de l'habitat collectif.

Afin de réaliser la desserte gaz de ce lotissement, GRDF a donc demandé l'instauration de servitudes sur les parties conservées par la commune de la parcelle AO 129. Compte tenu de la configuration de cette opération de lotir et des réseaux publics existants, il est souhaitable de prévoir la mise en œuvre de telles servitudes pour l'ensemble des concessionnaires.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'établissement de ces servitudes au profit des concessionnaires de réseaux publics, notamment GRDF, pour la propriété communale cadastrée AO 129p, route de la Vacherie à Louviers dans le cadre de la réalisation du lotissement Le Domaine de la Forêt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-036

4 RUE DE L'EGLISE SAINT GERMAIN – CESSIION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AT 206 ET 207 A M. GEORGET ROMAIN

Mme ROUZÉE rappelle que, par délibération n°12-198 du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de la propriété communale cadastrée AT 206 et 207, d'une superficie de 911 m², sise 4 rue de l'Eglise Saint Germain au prix de 70 000€ au locataire de l'époque constitué en SCI Saint Germain. La vente n'avait pu se concrétiser et au terme d'une procédure assez longue, le bien a été libéré de toute occupation début 2014.

Puis par délibération n°14-241 du 12 décembre 2014, l'Assemblée délibérante s'était prononcée favorablement sur la cession de ce bien à un particulier qui souhaitait se constituer en SCI. De nouveau, par courrier du 3 septembre 2015, le futur acquéreur faisait savoir à la Commune qu'il renonçait à ce projet d'investissement pour des raisons personnelles.

Suite à ce second désistement, une troisième délibération n°16-031 était examinée lors du Conseil Municipal du 29 février 2016 et la cession à un particulier était à nouveau approuvée. Le 13 octobre 2016, le notaire de l'acquéreur faisait savoir à la Commune que le projet d'acquisition était abandonné suite au refus de financement d'un crédit.

Dès lors, une nouvelle commercialisation du bien a été lancée. Le 8 février 2017, l'office notarial BLOT CHARTIER CHENOT présentait, pour le compte de Monsieur GEORGET Romain, une nouvelle offre pour un montant de 55 000€ net vendeur. Compte tenu de la dégradation significative du bien, cette proposition était retenue par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de la propriété communale sise 4 rue de l'Eglise Saint Germain, cadastrée AT 206 et 207, pour une superficie de 911 m², au prix de 55 000€ net vendeur à Monsieur GEORGET Romain, 4 rue du Neubourg à Acquigny.

M. Vassard trouve que le terrain n'est pas vendu cher.

Mme Rouzée l'informe que la vente s'opère selon l'estimation des domaines.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-037

10 RUE DE LA CITADELLE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AZ 489 APPARTENANT A MESDAMES BOUVIER-DUCROQUET FLORENCE ET BOUVIER JACQUELINE – EMBLACEMENT RESERVE N°9 DU PLU

Mme ROUZÉE indique que la Ville de Louviers a été destinataire, le 26 décembre 2016, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA n°027.375.16.A.0225) en vue de la cession d'une propriété située 10 rue de la Citadelle à Louviers. Cette DIA portait sur un bien cadastré section AZ parcelles 489 et 494 pour une superficie respective de 36 m² et 515 m², soit une superficie totale de 551 m², qui appartient, en indivision, à Mesdames BOUVIER-DUCROQUET Florence et BOUVIER Jacqueline.

Les deux parcelles sont grevées d'un emplacement réservé à une voirie (ER n°9) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'élargissement de la rue de la Citadelle. De ce fait, la Commune a souhaité acquérir l'emprise nécessaire à cet élargissement compte tenu, en particulier, des acquisitions précédemment réalisées dans cette voie.

Il est à préciser que l'emprise portée graphiquement sur la parcelle AZ 494 à l'annexe "Emplacements réservés" du PLU est surestimée compte tenu de la configuration des lieux et plus particulièrement de la présence de la parcelle BC 625 appartenant à la Commune qui est située de l'autre côté de la rue de la Citadelle. De ce fait, l'acquisition pour l'élargissement peut ne porter que sur la parcelle AZ 489.

Cette DIA faisait suite au dépôt d'une précédente demande référencée n°027.375.16.A.0144 du 13 septembre 2016 qui avait engendré, de la part de la Ville de Louviers, la sollicitation officielle de l'administration fiscale pour l'établissement d'une estimation immobilière et le chiffrage des coûts induits par cette possible acquisition, à savoir, le déplacement de la clôture et d'un coffret de comptage gaz.

Par courrier du 10 janvier 2017, la Commune posait les bases de la négociation auprès des indivisaires. Ces derniers, le 18 janvier 2017, demandaient à la Commune de préciser les modalités d'acquisition amiable.

Le 2 février 2017, la Ville de Louviers proposait officiellement aux propriétaires, l'acquisition de la parcelle AZ 489, d'une superficie de 36 m², pour un montant de 4 000€, avec une prise en charge des frais de déplacement de la clôture et du coffret gaz. Il était précisé que le futur acquéreur de la parcelle AZ 494 pourrait bénéficier, à titre gracieux, de la jouissance de la parcelle AZ 489 en attendant la réalisation des travaux d'élargissement, non programmés à ce jour.

De même, dans l'attente du classement dans le Domaine Public Communal de l'ER 9, des servitudes seraient à prévoir au profit de la parcelle AZ 494.

Par courrier du 8 février 2017, Mesdames BOUVIER-DUCROQUET Florence et BOUVIER Jacqueline ont accepté les termes de cette négociation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable, de la parcelle AZ 489, d'une superficie de 36 m², située 10 rue de la Citadelle à Louviers, appartenant à Mesdames BOUVIER-DUCROQUET Florence et BOUVIER Jacqueline, pour un montant de QUATRE MILLE EUROS (4 000€), l'intégralité des frais inhérents à cette mutation étant pris en charge par la Ville de Louviers.

Cette acquisition est réalisée sous conditions de prise en charge, par la Commune, du coût des prestations suivantes :

- déplacement de la clôture avec reconstitution à l'identique ;
- déplacement du coffret gaz ;
- bornage du terrain préalablement au déplacement de la clôture.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 4 contre et 3 abstentions (groupe Bravo Louviers)

N° 17-038

MARCHES PUBLICS – PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS CADRES LIES AUX PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION

M. LECUYER indique que la ville souhaite s'associer aux consultations qui seront prochainement lancées par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en vue de confier à des entreprises la passation des marchés ou accords-cadres de télécommunications.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure une convention de groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Cette convention (dont le projet est joint en annexe à la présente délibération), formalisera l'intervention de la Communauté d'Agglomération en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités techniques et financières de ce groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Des personnalités compétentes en la matière faisant l'objet de la consultation, des agents des membres du groupement, le comptable public du coordonnateur ainsi qu'un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la

répression des fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de la conclusion d'une convention de groupement de commandes afin de confier à des entreprises les marchés ou accords-cadres de télécommunications.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-039

**ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE – CONVENTION AVEC ORANGE – RUE ACHILLE
MERCIER**

M. BIDAULT informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques et de distribution d'électricité, le SIEGE prévoit la mise en place d'un fourreau supplémentaire afin de permettre le développement du Très Haut Débit par la fibre optique.

Ce fourreau est un complément du réseau Orange qui fait l'objet de la mise en souterrain.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui nécessaire de déterminer, pour l'opération de la rue Achille Mercier, la méthode de gestion et d'entretien ultérieur des fourreaux mise en œuvre ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications.

Au vu du projet de convention joint et du mode de gestion adopté pour les projets similaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir, l'option B proposée dans le projet de convention joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-040

**ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE – CONVENTION AVEC ORANGE – RUE DE L'ECHO –
TRANCHE 2**

M. BIDAULT informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques et de distribution d'électricité, le SIEGE prévoit la mise en place d'un fourreau supplémentaire afin de permettre le développement du Très Haut Débit par la fibre optique.

Ce fourreau est un complément du réseau Orange qui fait l'objet de la mise en souterrain.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui nécessaire de déterminer, pour l'opération de la rue l'Echo, tranche 2, la méthode de gestion et d'entretien ultérieur des fourreaux mise en œuvre ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications.

Au vu du projet de convention joint et du mode de gestion adopté pour la tranche 4 de la rue du Bal Champêtre qui portait aussi sur la première tranche de la rue de l'Echo, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'option B proposée dans le projet de convention joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-041

ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – CONVENTION AVEC ORANGE – RUES JEAN NICOLLE ET FELICITE

M. BIDAULT informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux aérien de communication électronique et de distribution d'électricité, le SIEGE prévoit la mise en place d'un fourreau supplémentaire afin de permettre le développement du Très Haut Débit par la fibre optique.

Ce fourreau est un complément du réseau Orange qui fait l'objet de la mise en souterrain.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui nécessaire de déterminer, pour l'opération des rues Jean Nicolle et Félicité, la méthode de gestion et d'entretien ultérieur des fourreaux mis en œuvre ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications.

Au vu du projet de convention joint et du mode de gestion adopté pour les projets similaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'option B proposée dans le projet de convention joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-042

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – EXERCICE 2017

M. LECUYER rappelle que l'adoption des budgets locaux et le vote des taux font l'objet de deux décisions distinctes.

Le vote des taux détermine une partie substantielle du niveau des ressources des organismes publics, il peut intervenir de manière concomitante ou postérieure au budget mais pas antérieurement puisque le produit fiscal constitue une variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire.

La transmission des informations fiscales est assurée par les services fiscaux sur la base de l'Etat 1259 COM. Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, des évolutions éventuelles, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances, soit pour l'exercice 2017 (+) 0,4 %.

La transmission de l'état fiscal 1259 COM laisse apparaître un produit fiscal attendu de 10 285 035 euros à taux constants.

Les bases d'imposition notifiées pour 2017 seraient estimées à 39,28 millions d'euro contre 38,89 millions d'euros en bases effectives sur 2016, soit une progression de (+) 394 mille euros sur les bases effectives représentant (+) 1,01% selon la répartition suivante :

Libellés	Bases 2016 (effectives)	Bases 2017 (prévisionnelles)	Variation bases	
			%	€
Taxe Habitation	20 129 794	20 248 000	0,59%	118 206
Taxe Foncière (bâti)	18 601 196	18 870 000	1,45%	268 804
Taxe Foncière (non bâti)	156 725	163 700	4,45%	6 975
Global	38 887 715	39 281 700	1,01%	393 985

A noter que le même exercice consistant à comparer les bases effectives aux bases prévisionnelles 2016, présente une variation des bases en recul de (-) 740 mille euros, induisant une perte de produits fiscaux attendus au titre du budget primitif 2016 de l'ordre de (-) 114 mille euros.

A taux constants par rapport à l'exercice précédent, le produit fiscal évoluerait de la manière suivante :

Libellés	Taux 2016	Produits 2016 (effectifs)	Produits 2017 (prévisionnels)	Variation produit	
				%	€
Taxe Habitation	18,06%	3 635 441	3 656 789	0,59%	21 348
Taxe Foncière (bâti)	34,47%	6 411 832	6 504 489	1,45%	92 657
Taxe Foncière (non bâti)	75,60%	118 484	123 757	4,45%	5 273
Global		10 165 757	10 285 035	1,17%	119 278

Le Produit fiscal à taux constant évoluerait entre les exercices 2017 et 2016 à hauteur de (+) 1,17%, soit environ (+) 119 mille euros.

Cependant, et conformément à la délibération 17-005 votant le budget primitif 2017, la municipalité a décidé de neutraliser le taux d'actualisation de (+) 0,4% des bases fiscales prévu dans les dispositions de la loi des finances 2017, en proposant une baisse des taux de fiscalité de (-) 0,5%.

Le produit fiscal attendu, et intégrant cette baisse de taux se traduirait de la manière suivante :

Libellés	Bases 2017 (prévisionnelles)	Taux 2017	Produits 2017 (prévisionnels)	Taux 2017 (révisés)	Produits 2017 (prévisionnels)
		taux constants		taux révisés (-0,5%)	
Taxe Habitation	20 248 000	18,06%	3 656 789	17,97%	3 638 505
Taxe Foncière (bâti)	18 870 000	34,47%	6 504 489	34,30%	6 471 967
Taxe Foncière (non bâti)	163 700	75,60%	123 757	75,22%	123 138
Global	39 281 700		10 285 035		10 233 610
					- 51 425

Au titre des allocations compensatrices, 453 mille euros avaient été perçus sur l'exercice 2016. Pour l'exercice 2017, ce sont 529 mille euros qui sont notifiés soit une hausse d'environ (+) 76 mille euros.

ALLOCATIONS COMPENSATRICES		2016	2017	Variation	
				€	%
Taxe d'habitation		292 230	430 259	138 029	47%
Taxe Foncière (bâti)		100 946	76 085	- 24 861	-25%
a. Personnes de conditions modestes		11 365	5 494	- 5 871	-52%
b. Zones franches urbaines, zones urbaine sensibles		63 978	61 200	- 2 778	-4%
c. exonération de longue durée (logements sociaux)		25 603	9 391	- 16 212	-63%
Taxe Foncière (non bâti)		6 982	6 230	- 752	-11%
Taxe professionnelle / CFE		52 813	16 437	- 36 376	-69%
a. dotation unique spécifique		52 813	16 437	- 36 376	-69%
b. abattement général de 16 % des bases				-	
TOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES		452 971	529 011	76 040	17%

Globalement le produit fiscal additionné aux allocations compensatrices reste donc en hausse sur l'exercice 2017.

Cette décision constitue, dans un contexte difficile pour les finances locales de réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités publiques, un effort important en faveur des contribuables lovériens, qui constateront pour la première fois depuis longtemps, une baisse des impôts locaux sur l'exercice 2017.

M. Martin demande le montant de la baisse de recette fiscale de la ville de Louviers.

M. Lecuyer lui répond que la baisse de recette est de 76 000 €.

Sur interpellation de M. Fraisse, M. le Maire ajoute que cette baisse, même symbolique, est un signe politique très fort car la ville de Louviers n'avait connu aucune baisse et ce depuis près de 19 ans.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 6 abstentions (5 groupe Bravo Louviers) et 1 (groupe Louviers Bleu Marine)

M. Martin ne souhaite pas prendre part au vote, il avait le pouvoir de Mme Jeanne-Tellier, de fait elle ne prend pas part au vote.

N° 17-043

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 EXERCICE 2017

Monsieur LECUYER indique que cette décision modificative budgétaire trouve son équilibre à (+) 272 mille euros en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et à (+) 20 mille euros en dépenses et en recettes en section d'investissement.

Ce premier correctif budgétaire concerne plusieurs séries de mesures.

En section de fonctionnement,

Le budget primitif adopté le 6 février était construit sur des hypothèses concernant les dotations versées par l'Etat (la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine) et la fiscalité directe.

Les dotations budgétaires ayant été notifiées postérieurement au vote du budget, il convient donc de procéder à un ajustement.

Au titre de la DGF une hypothèse de baisse de (-) 300 mille avait été retenue au titre de l'évolution 2017/2016. Prévue au budget pour un montant de 2,472 millions d'euros, la DGF a été notifiée pour un montant de 2,461 millions d'euros soit une baisse supérieure de (-) 11 mille par rapport à l'hypothèse retenue et cumulée de (-) 311 mille euros entre ces deux exercices.

La DSU quant à elle, avait été reconduite au niveau de réalisation constaté sur l'exercice 2016, soit 830 mille euros ; elle enregistre une progression, après notification, de (+) 136 mille euros.

Les taxes directes locales, à l'appui de l'état de notification 1259COM, donnent lieu à un correctif budgétaire de (+) 182 mille euros, répartis à hauteur de (+) 104 mille euros au titre des allocations compensatrices et (+) 78 mille euros au titre de la fiscalité ménages.

La fiscalité indirecte présente un ajustement de (+) 10 mille euros sur la taxe électricité.

Enfin, et plus globalement, les hypothèses votées au budget primitif concernant les participations reçues, les recettes en atténuation et les produits exceptionnels donnent lieu à un ajustement cumulé de (-) 44 mille euros.

De 2014 à 2017, la ville de Louviers aura donc vu ses dotations budgétaires baisser de 1,424 million euros.

Milliers	2014	2015	2016	2017	
DGF	3 873	3 344	2 772	2 460	
DSUCS	814	821	829	966	
DGF + DSUCS	4687	4166	3601	3426	■ ■ - -
Evolution N/ N(-1) %	-3%	-11%	-14%	-5%	
Evolution N/ N(-1) €	-163	-521	-565	-175	
				-1424	

En données corrigées des autres ressources institutionnelles, la collectivité aura vu ses ressources baissées de 1,17 million d'euros.

Ressources Générales : Fiscales et Dotations Etat

Milliers	2014	2015	2016	2017	N/ N-1
DGF	3 873	3 345	2 772	2 460	- 312
DSU	814	821	829	966	137
Etat : Allocations compensatrices	542	522	479	529	50
FNGIR	108	108	108	108	-
DCRTP	57	57	57	57	-
(A) Dotations budgétaires	5 393	4 853	4 245	4 120	- 125
Evolution N/ N(-1) %	-3.44%	-10.01%	-12.52%	-2.95%	-102.95%
Evolution N/ N(-1) €	- 192	- 540	- 608	- 125	
[B] Taxes Menages	10 090	10 240	10 280	10 234	- 46
Evolution N/ N(-1) €	149	150	40	- 46	
[A] + [B]	- 42	- 390	- 568	- 171	- 177
				- 1 171.88	

Les dépenses courantes amènent également à plusieurs ajustements.

Le chapitre 011, avec une évolution de (+) 155 mille euros, traduit principalement un avenant du contrat de chauffe intégrant le nouveau centre technique municipal et l'église Saint Germain pour (+) 35 mille euros, et un avenant du groupement de marché d'électricité intégrant le mécanisme de capacité pour (+) 128 mille euros.

Le chapitre 65 présente un mouvement de (+) 19 mille euros correspondant, globalement, à l'impact du transfert, dès la prochaine rentrée scolaire, du marché de transport scolaire vers la Caisse des Ecoles pour (+) 20,4 mille euros.

Ce complément de subvention est neutralisé par la désinscription de cette dépense sur les crédits d'activités prévus au chapitre 011.

Enfin le chapitre 012 est abondé d'un montant de (+) 102 mille euros permettant de faire face aux réformes statutaires liées au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et

Rémunérations) et dont les décrets d'application n'étaient pas parus lors de la préparation budgétaire.

En section d'investissement,

Le principal mouvement concerne le projet pôle médical ; prévu pour la simple phase études au vote du budget primitif, les conditions de faisabilité ont rapidement été réunies suite aux échanges entre les différents acteurs concernés. Les crédits dédiés à l'acquisition foncière ainsi qu'un besoin complémentaire aux études préalables sont donc intégrés dans le cadre de cette décision modificative, et neutralisés par des arbitrages sur des opérations ajustée ou décalées dans le PPI.

De manière synthétique, l'équation budgétaire de la ville de Louviers intégrant les mouvements de cette première décision modificative se résumerait comme suit :

Direction des Finances		N-2		N-1		D		E		F	
		CA 2015		CA 2016		Décision (N)					
Tableau I						(4)		(a)		(a) + (4)	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 15		CA 16		Exécutoire		DM en cours		Projection	
1	Fiscalité	16 532	16 683			16 650		88		16 738	
2	Dotations budgétaires	6 678	6 084			5 816		159		5 975	
3	Produits de gestion	2 118	2 200			2 212		6		2 217	
4	Produits exceptionnels	127	140			101		20		120	
5	RECETTES REELLES [Hors 775]	25 456	25 106			24 779		272		25 051	
	Aliénation actif [775]	171	565								
6	RECETTES REELLES []	25 627	25 671			24 779		272		25 051	
7	Frais de personnel	13 540	13 283			13 200		102		13 302	
9	Depenses de Gestion	8 141	8 142			8 081		170		8 251	
	011_Charges à caractère général	5 151	4 827			4 860		155		5 015	
	014 - FPIC	137	413			413		-		413	
	65_Participations versées	2 811	2 844			2 716		19		2 735	
	67_Charges exceptionnelles	42	58			93		4		89	
10	DEPENSES COURANTES	21 682	21 424			21 281		272		21 553	
9	Solde d'exploitation	3 774	3 682			3 497		-		3 497	
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	14.73%	14.34%			14.11%					
11	Charges financières	1 036	971			1 000		-		1 000	
12	Dépenses Imprévues	-	-			-					
14	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 718	22 395			22 281		272		22 553	
15	EPARGNE BRUTE	2 909	3 276			2 497		-		2 497	
16	EPARGNE RETRAITEE M12 [Hors Aliénation actif]	2 738	2 711			2 497		-		2 497	
17	EPARGNE / RECETTES (M12)	10.7%	10.6%			10.08%					
18	Report de fonctionnement	327	-			-				-	
19	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 236	3 276			2 497		-		2 497	

Direction des Finances		N-2		N-1	D	E	F
		CA 2015	CA 2016		Décision (N)		
Tableau I					(4)	(a)	(a) + (4)
SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 15	CA 16		Exécutoire	DM en cours	Projection
1	Fiscalité	16 532	16 683		16 650	88	16 738
2	Dotations budgétaires	6 678	6 084		5 816	159	5 975
3	Produits de gestion	2 118	2 200		2 212	6	2 217
4	Produits exceptionnels	127	140		101	20	120
5	RECETTES REELLES [Hors 775]	25 456	25 106		24 779	272	25 051
	Aliénation actif [775]	171	565				
6	RECETTES REELLES []	25 627	25 671		24 779	272	25 051
7	Frais de personnel	13 540	13 283		13 200	102	13 302
9	Depenses de Gestion	8 141	8 142		8 081	170	8 251
	011_Charges à caractère général	5 151	4 827		4 860	155	5 015
	014 - FPIC	137	413		413	-	413
	65_Participations versées	2 811	2 844		2 716	19	2 735
	67_Charges exceptionnelles	42	58		93	4	89
10	DEPENSES COURANTES	21 682	21 424		21 281	272	21 553
9	Solde d'exploitation	3 774	3 682		3 497	-	3 497
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	14.73%	14.34%		14.11%		
11	Charges financières	1 036	971		1 000	-	1 000
12	Dépenses Imprévues	-	-		-		
14	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 718	22 395		22 281	272	22 553
15	EPARGNE BRUTE	2 909	3 276		2 497	-	2 497
16	EPARGNE RETRAITEE M12 [Hors Aliénation actif]	2 738	2 711		2 497	-	2 497
17	EPARGNE / RECETTES (M12)	10.7%	10.6%		10.08%		
18	Report de fonctionnement	327	-		-		-
19	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 236	3 276		2 497	-	2 497

M. Fraisse demande si au niveau des contrats il s'agit d'une hausse ou alors d'une baisse.

M. Lecuyer lui répond qu'il s'agit hélas d'une hausse à 105 000 €.

M. Fraisse dit qu'il serait envisageable de changer de fournisseurs d'électricité en optant pour un producteur d'énergies renouvelables.

Il demande ensuite si l'augmentation du chauffage concernant le nouveau bâtiment du centre technique municipal correspond aux consommations provisionnées ou alors à l'installation du nouveau système.

M. Lecuyer lui répond qu'il s'agit là des deux cas.

Monsieur Lecuyer fait procéder au vote :

- de la décision modificative budgétaire par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et opérations en section d'investissement suivant les tableaux annexes à la présente délibération.

**Adopté par 25 voix pour, 7 contre (groupe Bravo Louviers)
et 1 abstention (groupe Louviers Bleu Marine)**

- du complément de subvention à la Caisse des Ecoles pour un montant de 20 400 euros.

Adopté à l'unanimité.

N° 17-044

RAPPORT 2016 SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE

Mme TERLE indique, qu'en application de l'art L1111-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le Conseil municipal doit être informé, avant le dernier jour du premier semestre suivant la clôture de l'exercice, par un rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

La DSUCS représente, parmi les dispositifs de péréquation existants, la plus importante dotation versée par l'Etat aux communes avec comme objectif d'améliorer les conditions d'intervention des communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges élevées.

L'éligibilité d'une collectivité à la DSU fait intervenir plusieurs paramètres :

- le potentiel fiscal,
- le nombre de logements sociaux,
- le nombre de personnes couvertes par les allocations logement,
- le revenu par habitant,

Ces quatre paramètres sont pondérés pour déterminer un indice synthétique. Les communes de plus de 10 000 habitants sont classées selon la valeur décroissante de l'indice synthétique. Seules les collectivités appartenant aux trois premiers quarts de ce classement bénéficient de la DSU.

Suivant les informations communiquées par les services de l'Etat, la ville de Louviers avec une part plus importante de logements sociaux, 22,68 %, et un revenu par habitant inférieur aux données moyennes de la strate, la collectivité obtient un indice de 1,23 et se classe au rang 259 de l'ordre d'attribution de cette dotation, contre une position de 246 en 2014.

Fiche de notification
Dotation de solidarité urbaine

	2015	2016	Evolution
POPULATION DGF 2016	18820	18824	4
POPULATION INSEE 2016	18614	18651	37
ELIGIBILITE			
- Potentiel financier par habitant (strate)	1 311,17	1 308,32	- 2,85
- Potentiel financier par habitant de la commune	1 341,90	1 337,87	- 4,03
- Nombre de logements sociaux	3 168	3 168	-
- Nombre total de logements de la commune	8 152	8 105	- 47
- Part relative des logements sociaux (strate)	0,228435	0,228281	-0,00015
- Nombre de personnes couvertes par les allocations logement dans la commune	5 767	5 543	- 224
- Part relative des personnes couvertes par les allocations logement (strate)	0,523683	0,518666	-0,005017
- Revenu par habitant de la commune	11 086	11 300	214
- Revenu par habitant (strate)	14 738	14 808	70
- Indice synthétique	1,23308	1,223509	-0,009571
- Rang (par ordre décroissant de l'indice)	259	271	12
REPARTITION			
- Montant perçu au titre de la DSU (en euros)	821 210	829 422	8 212
- Garantie des communes devenant inéligibles	-	-	-
- Montant perçu au titre de la DSU cible (en euros)	-	-	-

En 2016, la ville de Louviers aura perçu au titre de DSUCS un montant de 829 mille euros, soit une évolution par rapport à 2015 de (+) 7 mille euros, soit (+) 1%. De manière rétrospective, cette dotation a évolué de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euro)</i>	2012	2013	2014	2015	2016
DSUCS	731	743	814	821	829
évolution N/N-1 en €	12	13	70	7	8
évolution N/N-1 en %	1,70%	1,75%	9,47%	0,87%	1%

L'évolution enregistrée sur l'exercice 2016 est à mettre en relation avec l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui, elle, aura enregistré une nouvelle baisse de (-) 572 mille euros, soit (-) 17,1 %.

Malgré ce recul significatif de ses ressources générales, c'est-à-dire hors produits indexés sur l'activité, la ville de Louviers aura poursuivi ses efforts en direction des populations fragilisées, en matière de développement social urbain, de politique de la Ville, de renouvellement urbain, et d'amélioration du cadre de vie social en menant les actions évoquées ci-après.

Action / Secteur	Dépenses	Recettes	Effort Budgétaire	clé	Effort Corrigé
	(a)	(b)	(c) =(a) - (b)	d	(c) x (d)
CENTRES SOCIAUX	572 316	213 434	358 882	1	358 882
MULTI-ACCUEIL LES ACACIAS	310 194	143 826	166 368	1	166 368
MULTI-ACCUEIL LES CAPUCINES	292 799	193 367	99 432	1	99 432
MEDIATION - PREVENTION	80 071		80 071	1	80 071
ECOLE	1 583 999	50 075	1 533 924	0,35	536 874
CCAS - Subvention	958 000		958 000	0,75	718 500
CHANTIERS JEUNES	9 677		9 677	1	9 677
Total	3 807 055	600 702	3 206 353		1 969 803

La part de la DSU contribue donc à la couverture des dépenses dans les domaines éligibles à hauteur de 42,1 %.

Le Conseil prendre acte de ces éléments.

N° 17-045

**IMMOBILIERE BASSE SEINE 3F – RESIDENCE ALBERT 1^{er} –
REEMPLACEMENT DES RESEAUX – DEMANDE DE GARANTIE
D’EMPRUNT**

M. LECUYER rapporte que la société Immobilière 3F doit assurer le remplacement des réseaux de 139 logements collectifs sis 1, 3, 5, 7, 9 et 11 rue des Tisserands Résidence Albert 1^{er} à Louviers.

Pour lui permettre de réaliser ces travaux, la société immobilière basse seine 3F a souscrit un emprunt de 934 546,00 €.

Conformément à la procédure, ce dernier doit être garanti dans son intégralité. La CASE garantit à hauteur de 70% et le Département à hauteur de 20%.

La société immobilière basse seine 3F sollicite donc la commune pour une garantie à hauteur de 10% de l’emprunt soit 93 454,60 €.

La garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 – L’assemblée délibérante de la Mairie de Louviers accorde sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 934 546,00 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° U047114, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Mme. Seghir se demande pourquoi l’école des petits loups n’est pas dans le tableau.

Mme. Terlez lui répond que cette école ne figure pas dans une zone en géographie prioritaire.

Délibération adoptée à l’unanimité.

N° 17-046

ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES TIPI – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOUVIERS ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

M. DO ROSARIO informe les membres de l’Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le service de paiement en ligne proposé concerne les recettes qui ont fait l’objet d’un titre exécutoire pris en charge par le comptable public. Il permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire par l’intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP.

Ce dispositif améliore par ailleurs l’efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Les modèles d’avis de sommes à payer envoyés aux usagers vont être adaptés de façon à proposer cette nouvelle modalité de paiement.

Pour cela il est nécessaire d’établir une convention entre la ville de Louviers et la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération adoptée à l’unanimité.

N° 17-047

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOGEMENT DE L’EURE (SICLE) – CESSION DES ACTIONS

Mme TERLEZ rappelle que le Syndicat intercommunal du logement de l’Eure (SICLE) a été dissous par Monsieur le Préfet de l’Eure par lettre du 12 septembre 2016.

Suite à cette dissolution, il est nécessaire de procéder à la répartition des biens propres et des biens de fonctionnement du SICLE.

A l'origine de sa création en 1956, le SICLE avait pour but de participer à la construction de logements sur le territoire de 8 communes via la SECOMILE (selon la législation en vigueur sur les SEM). Les communes concernées étaient : Evreux, Vernon, Louviers, Bernay, Pont-Audemer, Verneuil sur Avre, les Andelys et Gisors.

Par délibération du SICLE en date du 8 décembre 2016, il a été acté :

- d'une part, que la répartition des biens propres du SICLE sera réalisée au prorata des participations de chaque commune dans le SICLE, soit pour Louviers 18 236 actions, soit 13,65 % des actions totales (133 595). La valeur de l'action s'élève à 16 € soit un montant total de 291 776 € pour Louviers.

- d'autre part, que la répartition des résultats de fonctionnement du SICLE sera réalisée au prorata des participations de chaque commune dans la SECOMILE, soit pour Louviers 13,65%.

Ce transfert d'actions est réalisé dans le cadre des articles L 1522-1 du Code général des collectivités territoriales et L 1042 du Code général des impôts et ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-048

INDEMNITES DES ELUS – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Par délibération n°14-073 du Conseil municipal en date du 18 avril 2014, l'assemblée délibérante a approuvé les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire et a adopté la répartition des taux individuels, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°15-003 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2015, l'assemblée délibérante a modifié la répartition des taux individuels.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiées par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction

publique territoriales, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) ;

- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de cette évolution réglementaire en modifiant les taux individuels en conséquence, sans que cela ne se traduise par une augmentation en valeur absolue desdites indemnités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-049

CONTRAT DE VILLE 2015-2020 SEINE-EURE – PLAN DE PREVENTION DE LA RADICALISATION - ANNEXE

Mme TERLEZ rapporte que le Contrat de Ville Seine-Eure

2015-2020 est le projet de territoire des villes et de l'Agglomération en termes de Politique de la Ville. Ce dispositif stratégique et financier comporte quatre piliers thématiques : cohésion sociale, renouvellement urbain et cadre de vie, développement économique et emploi, citoyenneté / valeurs de la république. Pour la ville de Louviers, deux territoires ont été identifiés par la Politique de la Ville : quartiers « les Acacias, la Londe, les Oiseaux » et « Maison Rouge ». Différentes annexes complètent déjà le dispositif.

La présente annexe a pour objet d'intégrer la Prévention contre la radicalisation dans le document général du Contrat de Ville, cette thématique viendra ainsi en complément, stratégique et financier, des différents volets du dispositif.

En complémentarité des politiques de droit commun, notamment les politiques de prévention et de sécurité, la mobilisation de la politique de la ville en la matière correspond à la nécessité de mieux cerner et de mieux prendre en charge un phénomène complexe dont les jeunes et les jeunes adultes sont les premières victimes. Aussi, la présente annexe encadrera la relation entre l'État et les collectivités territoriales (Contrat de ville Communauté d'Agglomération Seine-Eure et villes) dans le domaine de la prévention de la radicalisation.

M. Martin affirme qu'il votera pour cette délibération. Néanmoins il note que c'est souvent l'échec de l'intégration qui provoque à terme la radicalisation. Pour lui l'intensification des moyens alloués et la seule réponse.

Mme Terlez lui rappelle que ce ne sont pas dans les zones prioritaires que l'on constate le plus de cas de radicalisation. Elle ajoute qu'il s'agit ici d'un plan de prévention incluant des mesures allant bien au-delà du repérage.

M. Vassard s'interroge sur les lieux qui « prêchent » la méchanceté.

M. le Maire tient à préciser que le phénomène de radicalisation n'est pas lié à la religion musulmane et aux pratiquants musulmans et que 50 % des personnes radicalisées ne fréquentaient pas de mosquées.

Mme Ouadah tient à confirmer que 50 % en effet des personnes radicalisées n'ont aucun lien avec la religion musulmane et qu'il s'agit là d'un phénomène sectaire d'embrigadement de la jeunesse qu'il faut combattre activement.

Elle ajoute qu'un dispositif spécifique a été créé au département et que personne n'est à l'abri de ce phénomène y compris en milieu rural.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-050

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure – Adoption

M. WUILQUE rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie les mardis 24 et 31 janvier 2017 pour se prononcer sur le transfert des charges relatif :

- à l'adhésion de l'Agglomération dans le syndicat Aval de la Vallée de l'Iton (SAVITON) à la place des communes d'Amfreville sur Iton, La Vacherie et Acquigny
- à la prise en charge du désherbage de la voirie sur Val de Reuil par l'Agglomération
- au transport scolaire pour les communes de Quatremare, Surville, Le Mesnil Jourdain, La Vacherie et Amfreville sur Iton dans le cadre de la compétence transports

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

M. Vassard demande pourquoi il y a eu une prise en charge de désherbage de la voirie sur Val de Reuil par l'Agglomération.

M. le Maire lui répond que c'est dans le cadre des transferts des compétences.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-051

**ASSOCIATION PASSAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET
MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES**

Mme PERCHET rapporte que le contrat-enfance associe la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure. Signé initialement pour la période du 1er juin 1996 au 31 décembre 2000, il a fait l'objet de reconductions successives.

Un nouveau contrat enfance a été établi pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2018.

Le contrat prévoit la mise en place et le fonctionnement d'un lieu parents-enfants à visée éducative pour la réalisation d'un travail de prévention précoce auprès des jeunes enfants et de leur famille.

La collectivité a décidé de confier la mise en œuvre de ce projet à l'association « PASSAGE » en février 1999.

Cette Association a ouvert un local et accueille des familles. Ce lieu a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales en début d'année 2001.

Pour la réalisation de ce projet, un montage financier doit lier la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville et l'Association. Il nécessite un conventionnement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure d'une part, et la Ville et l'Association d'autre part.

Afin de pouvoir continuer cette action, inscrite au contrat-enfance jeunesse, il est proposé au Conseil conformément aux termes de la convention renouvelée en janvier 2015 entre la Ville de Louviers et l'association Passage est valable jusqu'en décembre 2018 :

- que l'Association puisse continuer à disposer d'un local.
- D'attribuer à cette Association une subvention d'un montant total de 32500 Euros au titre du budget 2017.
- De verser cette subvention annuelle en une seule fois, en début d'exercice ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-052

JEUNESSE FAMILLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES –

Mme LÉMAN rappelle que PASTEL et la CHALOUPE sont des équipements municipaux reconnus par les institutions publiques pour l'animation de la vie locale.

Une des missions de ces équipements est de faciliter le développement de la vie associative locale. Ils soutiennent donc les associations qui œuvrent au bénéfice des lovériens en prêtant du matériel, en mettant à disposition gratuitement des locaux mais aussi en offrant un appui administratif et technique. Une attention particulière est portée aux associations à vocation familiale, intergénérationnelle et/ou culturelle.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat avec les associations suivantes :

- Au plaisir de coudre
- SOFIA
- Sport pour toutes
- Gym plaisir
- Association culturelle turque
- ACR 276
- Compagnie Z
- Clos Saint Lubin
- Dynamic Emploi
- Artisans du monde
- La Ronce
- CAP Emploi
- Monnaie Locale Citoyenne Eure Seine
- Comité de jumelage louviers-Holzwickede
- Comité de jumelage Franco-Anglais
- UDAF 27
- IFAIR
- Vie Libre

Lesdites associations s'engagent sous leur responsabilité, à mettre en œuvre leur projet à destination des Lovériens et à respecter les valeurs portées par les centres sociaux à savoir :

- Respecter la dignité humaine : reconnaître en l'Autre dignité et liberté de conscience, et refuser tout jugement et préjugé.
- Développer les solidarités : considérer que chacun a la capacité de trouver une place dans la société et œuvrer dans ce sens.
- Partager le pouvoir : mettre en œuvre des postures et des procédures démocratiques de décision et de coopération.

Ainsi, la ville de Louviers propose à ces associations de disposer de locaux dans les structures Pastel et/ou La Chaloupe pour le bon déroulement de leurs actions.

Cette mise à disposition de locaux est établie à titre gracieux pour une période d'un an renouvelable tacitement.

M. Martin dit que les locaux seront en permanence occupés par les associations et que le but de l'investissement n'était pas fait à la base pour cela.

Mme Leman est contrainte de le contredire, puisqu'il ne s'agit en l'espèce, que d'une régularisation juridique d'un état de fait existant depuis de nombreuses années.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-053

ECOLE NOTRE DAME - REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE

Mme PERCHET rappelle que dans le cadre de la loi du 13 août 2004, les communes ont obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Les modalités de prise en charge sont reprises dans une convention liant la ville et l'OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques) datant du 20 mai 1996.

Dans celle-ci, il est défini que le montant de la prise en charge des dépenses sera déterminé chaque année par le conseil municipal. Il concerne les dépenses de fonctionnement des cours préparatoire, élémentaire 1^{ère} et 2^e année à l'exclusion des classes enfantines et maternelles, non soumises à l'obligation scolaire et décomposées notamment comme suit :

- L'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Les frais de chauffage, éclairage, eau et du nettoyage des locaux à l'usage des élèves,
- L'entretien et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectifs d'enseignement,
- L'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,

- La rémunération des agents du service des sections élémentaires.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de porter la participation forfaitaire par élève pour l'année scolaire 2016/2017 à 647,16 €.

M. Hebert souhaite obtenir la somme pour l'année 2015-2016.

Mme Perchet lui répond qu'il s'agit du même montant (647.16 euros) applicable au nombre d'élèves.

Délibération adoptée par 32 voix pour, Mme Rouzée ne prend pas part au vote

N° 17-054

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2017

Dans le cadre de la promotion vie associative, le conseil municipal est amené à examiner les demandes de subventions présentées par les associations locales présentes à Louviers.

L'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de demander la copie certifiée des comptes de l'exercice écoulé ainsi que la communication de tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité de l'association.

Depuis 2015, la commission pluraliste d'attribution des subventions se réunit pour analyser l'ensemble des dossiers de demande de subvention et de nouvelles règles ont été mises en place au regard des pièces fournies et, notamment au vu des résultats excédentaires ou déficitaires présentés par les associations.

C'est cette même commission réunie le 17 mars 2017 qui propose la répartition du budget selon le tableau ci-dessous,

LE CONSEIL

VOTE les subventions suivantes à divers organismes et associations d'intérêt local :

Associations et divers organismes	2017			VOTE
	Subvention Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle	Total des subventions	
Syndicats				
CFDT - Union locale	800 €		800 €	32 voix pour, 1 contre (Louviers Bleu marine)

CGT - Union locale	800 €		800 €	32 voix pour, 1 contre (Louviers Bleu Marine)
FO - Union locale	800 €		800 €	32 voix pour, 1 contre (Louviers Bleu Marine)
<i>Total</i>	2400 €		2400 €	
Musique				
Chorale le Tourdion	300 €		300 €	UNANIMITE
Harmonie Municipale	2000 €		2000 €	UNANIMITE
Musique à votre portée	500 €		500 €	UNANIMITE
<i>Total</i>			2800 €	
Association de Quartier				
Association pour la défense et l'animation du Clos Morlet	1000 €		1000 €	UNANIMITE
Comité de défense et d'animation du Quartier Ouest	1000 €		1000 €	UNANIMITE
Le Clos Saint Lubin	1000 €		1000 €	UNANIMITE
<i>Total</i>			3000 €	
Jumelages				
Comité de jumelage Franco-Allemand	2000 €		2000 €	UNANIMITE
Comité de jumelage Franco-Anglais	2000 €		2000 €	UNANIMITE
Comité de jumelage Franco-Italien	2000 €		2000 €	UNANIMITE
<i>Total</i>			6000 €	
Associations Caritatives				
Restaurants du Cœur	3000 €		3000 €	UNANIMITE
Secours catholique	3000 €		3000 €	UNANIMITE
Secours populaire	3000 €		3000 €	UNANIMITE

<i>Total</i>			9000 €	
Anciens Combattants				
CEAPAC	1600 €		1600 €	Jacky Vassard ne prend pas part au vote Jean-Pierre Duvéré ne prend pas part au vote 31 voix POUR
<i>Total</i>			1600 €	
Coopération décentralisée				
Amis de Timia	1700 €		1700 €	32 voix pour, 1 contre (Louviers Bleu Marine)
Artisans du Monde	2000 €		2000 €	32 voix pour, 1 contre (Louviers Bleu Marine)
Dougoura So	300 €		300 €	32 voix pour, 1 contre (Louviers Bleu Marine)
Jeunes écoliers du Monde	1700 €		1700 €	32 voix pour, 1 contre (Louviers Bleu Marine)
<i>Total</i>			5700 €	

2017				
Associations et divers organismes	Subvention Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle	Total des subventions	VOTE
Culturelles				
Société d'Etudes Diverses de Louviers et de sa Région	350 €		350 €	UNANIMITE
Les Mac ajas	150 €		150 €	UNANIMITE
<i>Total</i>			500 €	
Activités de loisirs				
Au plaisir de coudre	300 €		300 €	UNANIMITE

Centre de formation et d'éducation de chiens	300 €		300 €	UNANIMITE
Club d'Astronomie	300 €		300 €	UNANIMITE
Club des Orchidées	300 €		300 €	UNANIMITE
Club des Minotaures	300 €		300 €	UNANIMITE
Loisirs et Culture du Val Normand	300 €		300 €	UNANIMITE
Louviers Bridge Club	300 €		300 €	UNANIMITE
Louviers Country Dance	300 €		300 €	UNANIMITE
Photo club de Louviers	300 €		300 €	UNANIMITE
Western 27	300 €		300 €	UNANIMITE
Jumanjeux	700 €		700 €	UNANIMITE
<i>Total</i>			3700 €	
Enfance-Education				
Petites Canailles	500 €		500 €	UNANIMITE
Lire et Faire Lire	300 €		300 €	UNANIMITE
<i>Total</i>			800 €	
Handicap et insertion				
Paralysés de France	800 €		800 €	UNANIMITE
Trèfle à quatre feuilles	300 €		300 €	UNANIMITE
<i>Total</i>			1100 €	
Défense aide et prévention				
Ligue des droits de l'Homme	500 €		500 €	32 voix pour et 1 contre (Louviers Bleu Marine)
Alcool Assistance Haute-Normandie	300 €		300 €	UNANIMITE
SOFIA	300 €		300 €	UNANIMITE
Association Parent Simplement	200 €		200 €	UNANIMITE

Vivre et Agir Ensemble	500 €		500 €	UNANIMITE
<i>Total</i>			1800 €	

2017				
Associations et divers organismes	Subvention Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle	Total des subventions	VOTE
Diverses				
Association des Monuments de Louviers	350 €		350 €	UNANIMITE
Amour de nos 4 Pattes	500 €		500 €	UNANIMITE
Au monerie de l'enseignement public du secteur nord	450 €		450 €	UNANIMITE
Scouts et guides de France	500 €		500 €	UNANIMITE
Maghreb Culture	1000 €		1000 €	32 voix pour et 1 contre (Louviers Bleu Marine)
Association Culturelle Turque	1000 €		1000 €	32 voix pour et 1 contre (Louviers Bleu Marine)
Ze Radio	1000 €		1000 €	32 voix pour et 1 contre (Louviers Bleu Marine)
<i>Total</i>			4800 €	

TOTAL GENERAL			43200 €	
----------------------	--	--	--------------------	--

Mme Seghir trouve que 300 € est une subvention faible pour qu'une association puisse fonctionner, elle déplore que la municipalité ne mette pas plus en avant le tissu associatif dans les manifestations communales.

Concernant le montant, M. Bazire rappelle qu'il s'agit de demandes formulées par les associations à partir du dossier annuel mis en place et étudié par la commission idoine.

Concernant les partenariats ville/associations, Monsieur le Maire rappelle à Mme Séghir la participation massive du tissu associatif à la nuit des sports, au forum des associations, à Louviers plage et autres manifestations organisées par la municipalité.

N° 17-055

AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS DE L'EURE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. BAZIRE rapporte que suite à une sollicitation du président de l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de l'Eure, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention exceptionnelle à cette association pour un montant de 100 € demandée par cette association.

Cette association a pour but de resserrer les liens d'amitié des retraités des Sapeurs-Pompiers ainsi que de défendre leurs intérêts matériels et moraux.

Le soutien des collectivités permet à l'association de ne pas trop augmenter le montant de la cotisation annuelle pour les adhérents qui perçoivent, pour la plupart, une pension modeste.

La Ville de Louviers témoigne par ce geste de sa reconnaissance envers ces retraités des sapeurs-pompiers de leur engagement citoyen et de leur dévouement au service de la population.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-056

ASSOCIATION L'OISEAU BLEU – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. BAZIRE rapporte que l'association L'Oiseau Bleu organise une marche contre l'autisme le 24 septembre 2017.

Cette marche mobilise de nombreux volontaires prêts à se dépasser pour la cause et relever le défi (5 km course, 5 km marche ou 10km course).

Néanmoins, l'organisation de cette manifestation nécessite des moyens matériels et humains qui aujourd'hui ne sont pas couverts en totalité. C'est pourquoi l'association sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association L'Oiseau Bleu pour permettre l'aboutissement de cette manifestation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-057

ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

M. BAZIRE rapporte que la Ville de Louviers est propriétaire d'un bâtiment cadastré AT parcelle 244 sis 3 rue de l'Eglise Saint-Germain.

Ce bâtiment est utilisé aux fins de fonctionnement de l'association « Les Restaurants du Cœur » pour l'ensemble de la partie située au rez-de-chaussée ainsi que les pièces annexes situées dans la cour.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la structure, la Ville apporte à l'association un soutien par la mise à disposition de locaux.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant les périmètres d'intervention matérielle de la Ville dans l'activité des « Restaurants du Cœur » à compter du 1^{er} avril 2017 pour une période de 3 ans.

Ce soutien devra figurer dans le bilan annuel de la structure.

M. Fraisse pose une question globale en demandant si le fichier des associations a été mise à jour sur internet.

M. le Maire lui répond que des mises à jour se font au fur et à mesure des changements transmis mais précise qu'un travail plus approfondi concernant la base de données est en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-058

MEDIATHEQUE – CONVENTION POUR LA NUMERISATION ET VALORISATION DU FONDS « POSSESSION DE LOUVIERS » DE LA VILLE DE LOUVIERS.

Mme LANGEARD rapporte qu'en 2016, les bibliothèques de Normandie se sont engagées dans un projet de Carte documentaire régionale. S'appuyant sur l'existence initiale de fonds spécifiques, porteurs d'identité thématique, chaque bibliothèque de la région se voit proposer de participer à la construction sur la durée d'une offre documentaire qui sera rendue largement accessible au public.

Dans la perspective de la valorisation des fonds patrimoniaux des bibliothèques de Normandie, le Centre Régional des Lettres propose à la Ville de Louviers de signer une convention portant sur la numérisation de trois ouvrages remarquables de la médiathèque Boris Vian concernant l'affaire des Possédées de Louviers :

- Histoire de Magdelaine Bavent, Paris, 1652 ;
- Examen de la possession des religieuses de Louviers, Paris, 1643 ;
- Histoire de Madeleine Bavent par le R.-P. Desmarets, réimpression textuelle sur l'édition rarissime de 1652.

L'objet de la convention est :

- de préserver les collections conservées à la bibliothèque de Louviers, en créant des documents de conservation sous forme numérique ;
- de permettre au public une consultation dans Normannia et à la bibliothèque de Louviers ;
- de fournir toutes informations pérennes nécessaires à la mise à jour des accès aux données diffusées sur Internet ;
- de préciser les modalités de la collaboration entre les parties en vue de mener à bien le programme de reproduction et de diffusion des ouvrages de Louviers ;
- de définir les conditions de droit et d'utilisation des images produites.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-059

MEDIATHEQUE – DON DE LIVRES POUR LE FONDS PATRIMONIAL

Mme LANGEARD rapporte que la médiathèque dispose d'un fonds ancien à valeur patrimoniale issu,

- des confiscations révolutionnaires aux abbayes et couvents alentours ;
- de dons de notables locaux désireux de mettre à la disposition de tous, leurs bibliothèques et archives ;
- d'achats d'œuvres remarquables par la médiathèque pour compléter le fonds existant.

Dans la perspective de l'enrichissement du fonds ancien de la médiathèque, Monsieur LECUYER propose de faire don de l'encyclopédie en 7 volumes *Le Panorama de la guerre 1914-1918*, ouvrage collectif préfacé par Le Lieutenant-Colonel Rousset.

Ces ouvrages parus entre 1915 et 1920 présentent récits, commentaires, jugements de faits et illustrations se proposant de rassembler en témoignage les premières impressions et observations sur les événements militaires de l'origine des origines à la fin des hostilités.

La municipalité de Louviers se réjouit de cette initiative permettant à la médiathèque Boris Vian de présenter au public et chercheurs un ouvrage susceptible de satisfaire leur curiosité.

**Délibération adoptée par 32 voix pour
M. Lecuyer ne prend pas part au vote.**

N° 17-060

SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ADHERENTES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

M. PIRES rapporte qu'après étude des bilans de la saison sportive passée et des projets d'activités pour la saison en cours, il est proposé au Conseil Municipal la liste des subventions destinées aux associations sportives et à l'OMS (voir ci-joint annexé).

Cette participation, renforcée, valorise les actions menées toute l'année par les clubs sportifs et permet d'aider les associations à développer l'offre d'activités sportives qu'elles proposent.

Le Conseil Municipal rappelle ainsi son attachement et son soutien aux clubs sportifs, qui participent à l'animation et à l'attractivité du territoire. Les actions mises en place par la commune, comme la nuit des sports, permettent aux associations de faire découvrir leurs activités et de fidéliser de nouveaux licenciés.

En conséquence, il convient de définir les rôles et interventions des associations en fonction de cette subvention.

Le conseil est donc invité à approuver les termes de la convention type annexée à cette délibération, qui sera adressée nominativement aux trente-six associations.

M. Martin dit qu'il faut favoriser les fusions de clubs et ne pas défaire les choses qui étaient déjà en place.

M. Pirès lui rappelle qu'à l'époque c'est M. Martin qui a créé la confusion entre les deux clubs et affirme que le nombre d'adhérents a augmenté en passant de 250 à 500 personnes à Louviers. (le FCSE comptant 220 licenciés en 2016)

M. Hebert lui demande également le nombre de licenciés au sein du club l'AONES car il trouve que le montant alloué a beaucoup diminué.

M. Pirès explique que l'AONES compte trois associations et que la partie Plongée ne fait plus de déplacements ce qui explique cette diminution.

M. Hebert demande si d'autres domaines sportifs comme le basket ou la gym pourraient aussi prétendre à ce type de subvention.

M. Pirès le lui confirme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-061

SUBVENTION POUR ACCUEILLIR L'EPREUVE CYCLISME « AU TOUR DES JUNIORS »

M. PIREs rapporte que le dimanche 30 avril 2017 Louviers accueillera, pour la dixième année consécutive, une étape de l'épreuve cycliste « Au Tour des Juniors » organisée par l'association Cyclisme Assistance.

Cette épreuve d'envergure nationale, voire internationale puisque des équipes européennes y participeront, réunit plus de 140 concurrents regroupés en 25 équipes.

Louviers sera de nouveau « Ville arrivée » de cette épreuve qui se déroule sur deux jours et traversera une grande partie du département de l'Eure. Les équipes passeront par trois fois dans Louviers pour une arrivée boulevard Joffre.

Cette initiative contribuera à l'animation de notre cité ainsi qu'à la promotion d'un sport populaire apprécié d'un public lovérien toujours important.

Il est en conséquence proposé au conseil d'accorder une subvention de 3 500 euros à l'association organisatrice Cyclisme Assistance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-062

**SYNDICAT DES GYMNASES DES COLLEGES DE LOUVIERS
MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 18 avril 2014, en délibération 14-074, furent désigné les titulaires et suppléant au comité syndical intercommunal de gestion des gymnases des collèges de louviers.

Titulaires :

Mme OUADAH Hafidha

M. PIRES José

Suppléant :

M. SAVY Charles

Mme OUADAH et M. SAVY ne peuvent plus, en raison d'obligations professionnelles, se rendre aux réunions du syndicat intercommunal de gestion des gymnases des collèges de Louviers.

Il est donc demandé aux membres du conseil de nommer deux remplaçants, qui viendront seconder M. PIRES José qui conserve son statut de titulaire.

Titulaire :

M. JUHEL Didier

Suppléant :

M. BIDAULT Jacky

DESIGNE comme suit les remplaçants au syndicat intercommunal de gestion des gymnases des collèges de Louviers :

Titulaire : M. JUHEL Didier

Suppléant : M. BIDAULT Jacky

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 03 juillet à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Fait à Louviers, le

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD